

Guide pour les écoles maternelles

Préambule

Ceci ne constitue pas un règlement mais, un ensemble de principes de fonctionnement permettant d'apporter, au quotidien, une réponse adaptée aux besoins des élèves, et de manière plus large, à la communauté éducative. Le règlement qui s'applique à chaque école maternelle ou élémentaire est, et reste, le cadre départemental arrêté par l'Inspecteur d'Académie de l'Aude après avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni les 21 novembre 2007 et 5 septembre 2008.

L'Ecole doit considérer avec une particulière attention ses relations avec les parents, souvent très sensibles à ce moment de séparation d'avec leur enfant.

Il appartient certainement à l'école maternelle de **transmettre aux familles une information qui facilite une coéducation véritable**, tout en conservant la part de responsabilité des uns et des autres. De la qualité de cette information dépend pour partie la réussite du projet éducatif. Avec les élus et les partenaires locaux, l'Ecole doit rechercher des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des enfants car il ne peut s'agir de scolariser à tout prix et à n'importe quelle condition. L'école doit avant toute chose être et apparaître comme un lieu de vie à part entière.

Cette **information** s'appuie sur plusieurs points :

I L'admission à l'école maternelle et la fréquentation.

On se reportera à la [circulaire](#) citée plus haut, s'agissant des modalités d'admission.

Scolarisation des enfants handicapés : dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 prévoit la possibilité de

recruter des assistants d'éducation pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés (AVS-CO). En complément des aides apportées par les AVS-CO pour l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration, certains assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire ont pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisés des élèves handicapés (AVS-i) pour lesquels cette aide aura été reconnue comme nécessaire par la MDPH.

En ce qui concerne la fréquentation, il est nécessaire de rappeler aux familles que « ***l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir l'information donnée par l'école élémentaire.***

Les **programmes de 2008** rappellent que " *L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.*"

En rappelant aux familles la nécessité d'une bonne fréquentation, on rappelle que la maternelle est une véritable école et n'est pas une garderie.

Le travail des enseignants axé sur les programmes nationaux en vigueur, s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la présence suivie et continue des élèves. **Il est donc nécessaire que l'esprit de la réglementation soit systématiquement mis en œuvre** (fréquentation et respect des horaires)

II Les conditions d'accueil à la maternelle

○ D'un point de vue matériel

Pour accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes et conformes aux objectifs assignés par les programmes, toute école maternelle devrait comporter :

- un espace d'accueil
- des salles de classe : superficie suffisante pour créer des conditions favorables à l'enseignement en maternelle et à la mise en place de sa spécificité : coins jeux, coin regroupement... ; salles lumineuses, spacieuses, insonorisées, connexion internet , point d'eau , grands placards muraux , panneaux d'affichage
- un ou des lieux de repos (cf. rubrique sieste)
- une cour de récréation aménagée avec préau insonorisé (prévoir jeux de cour, jeux peints au sol...) ; local de rangement pour jeux de cour
- un ou des lieux d'éducation physique et d'évolution avec lieu de rangement

- des sanitaires (douches, coin de change, WC en nombre suffisant **avec intimité** et non vétustes, distributeurs de savon et de papier)
- un bureau de direction : spacieux, avec des rangements adéquats, un ordinateur performant
- une salle de réunions permettant de recevoir convenablement les différents partenaires du système éducatif (équipe éducative, médecin scolaire , PMI , RASED...)

Chacune de ces salles a une destination unique et repérée. L'existence de centres de loisirs associés aux écoles (ALAE) ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière sensible les espaces dévolus à l'EPS.

Dans l'éventualité d'un aménagement ou d'une construction d'école, il est souhaitable d'associer l'IEN à la mise en place du projet : plans, choix du mobilier, choix des jeux de cour, environnement...

○ **D'un point de vue pédagogique :**

Les élèves suivent 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Les temps passés à l'école maternelle peuvent être regroupés en **temps pédagogiques** dévolus aux apprentissages, et en **temps éducatifs** qui concernent l'éducation (accueil, passage aux toilettes...) et auxquels les familles peuvent être associées.

En cas de difficultés d'apprentissage, les élèves bénéficient en complément de 2 heures d'aide en petits groupes : **l'aide personnalisée**.

L'école choisit l'organisation de l'aide personnalisée :

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) qu'il présente au conseil d'école
- l'inspecteur de l'Éducation nationale en valide les modalités
- le dispositif d'aide personnalisée est ensuite inscrit dans le projet d'école.

Ces modalités permettent à l'école de s'adapter aux contraintes locales : elle choisit la répartition des heures dans la semaine et le moment de la journée où elles se tiennent.

❖ **l'accueil** : Celui-ci est effectué durant les 10 minutes qui précèdent l'entrée réglementaire en classe (durée de la demi-journée de classe : 3 heures consécutives)

❖ **les temps de remise des élèves** à leurs parents ou aux structures d'animation.

Le respect des horaires par les familles est une nécessité dès la maternelle. **Le temps d'accueil ne doit pas se**

prolonger abusivement. Il doit se faire **en classe** en proposant aux élèves des activités ludiques et structurantes ; un moment calme qui constitue une transition avec le cadre familial.

On profitera utilement de ce temps d'accueil pour **permettre aux élèves de montrer leur présence** à l'aide d'un matériel qui sera exploité lors de la phase de regroupement.

En permettant aux familles d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe (sauf consignes particulières liées à la sécurité), on peut facilement gérer les opérations de déshabillage et de **passage systématique aux toilettes**. Ceci évite de devoir conduire les élèves aux toilettes, juste avant ou après le regroupement.

De la même façon, on veillera à ne pas prolonger abusivement le moment de la **remise des élèves à leurs parents** ou aux structures d'animation.

❖ **Les temps de récréation** compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée (horaires des écoles maternelles et élémentaires) doivent être proposés au milieu de demi-journée pour être profitable.

❖ **les temps de passage aux toilettes**, et les modalités de passage.

Il est nécessaire que les élèves puissent se rendre régulièrement aux toilettes. En revanche, le passage collectif aux toilettes est à éviter ; il constitue une perte de temps sans réel bénéfice éducatif ni pédagogique.

On veillera à limiter le temps total dévolu à ces activités (habillage, déshabillage, déplacements, récréation, passage aux toilettes).

❖ **La sieste**

Il est préférable de fonctionner avec 2 espaces de sommeil : l'un pour les enfants déjeunant à la cantine (couchés après le repas) et l'autre pour les enfants revenant l'après-midi.

Lorsque les conditions matérielles ne permettent pas le repos de tous les élèves les plus jeunes, ceux qui déjeunent à la cantine peuvent être considérés comme prioritaires.

Les élèves qui déjeunent à la cantine.

Le meilleur moment pour commencer la sieste suit immédiatement le déjeuner et il est préjudiciable de faire attendre un enfant qui a sommeil. Il est donc nécessaire d'établir un partenariat avec les animateurs de l'interclasse pour assurer ce couchage. Le cycle complet de sommeil est d'une durée comprise entre 1 h 30 et deux heures.

Il reste que chaque élève a des besoins spécifiques en matière de sommeil. Ainsi, un élève qui n'est pas endormi alors qu'il est couché depuis 20 minutes devrait être relevé car il n'a sans doute pas besoin de dormir ce jour-là. La sieste ne saurait être une activité obligatoire.

Les objets de substitution, « doudou » sont tolérés durant la sieste uniquement. La pratique des « paniers à

sucettes » doit être supprimée.

Les élèves qui déjeunent chez eux.

Il faut inviter les familles à coucher leur enfant après le repas. Dès lors, il faut prévoir pour eux un accueil à l'école différé l'après midi, en précisant cette disposition dans le règlement intérieur. Il s'agit de différer l'heure d'entrée pour ces élèves, et non pas d'organiser un accueil échelonné. Les écoles ajusteront cette disposition en fonction des réalités locales.

Dans ces conditions, **tous les élèves de toute petite section ou de petite section** peuvent reprendre une activité l'après midi. Deux heures effectives de temps pédagogiques peuvent alors être proposées aux élèves.

Les élèves qui font la sieste en début d'après-midi doivent bénéficier à leur lever, d'activités rassurantes.

❖ la collation

Une collation éventuelle doit être au service d'une éducation à l'alimentation et ne doit pas se situer trop près des heures de repas.

Si la collation a pour but de pallier l'absence de petit-déjeuner, elle doit être prise dès l'arrivée en classe.

La collation de l'après-midi ne semble pas se justifier et lorsqu'elle existe, doit faire l'objet d'une limitation de l'apport calorique.

On privilégiera donc un menu hebdomadaire organisé par l'équipe enseignante qui inclut des fruits, légumes, salade, pains, céréales non sucrées...en limitant la consommation de produits sucrés. La seule boisson à privilégier est l'eau.

Une vigilance particulière doit être apportée aux enfants allergiques.

○ La rentrée scolaire :

Le premier jour de classe est un moment très important pour la socialisation des nouveaux élèves : il pourra être envisagé d'organiser une rentrée échelonnée dans le cadre du projet d'école. En ménageant un temps d'accueil spécifique pour les nouveaux arrivants de petite section, on peut les faire rentrer progressivement dans le groupe des enfants de l'école.

Cette rentrée échelonnée ne s'étalera pas au-delà de deux jours et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'IEN de la circonscription. Les élèves, une fois rentrés, doivent fréquenter leur classe régulièrement.

Tout parent doit pouvoir mettre son enfant dès le jour de la rentrée s'il le souhaite.

○ L'accueil des parents :

La relation avec les familles est fortement ancrée dans la vie de l'école. Cette relation s'établit dès la première inscription de l'enfant à l'école. Ce premier accueil doit permettre d'intégrer activement les parents dans la scolarité de leur enfant.

L'école se doit d'organiser les visites des parents dans les classes au moins une fois par an. Mais l'enseignant peut accueillir des parents au cours d'un temps de classe dans le but de clarifier, d'explicitier le travail qui y est accompli. Les visites ponctuelles peuvent intervenir à tout moment de l'année.

De plus, les parents peuvent participer à la demande de l'enseignant, à certaines activités en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

Les événements particuliers de la classe : sortie, anniversaire, visite d'une personne extérieure... font partie des éléments à communiquer aux parents.

C'est dans le cadre de rapports clairs, transparents, empreints de respect mutuel entre l'école et les parents que le jeune enfant pourra devenir élève et entrer sereinement dans les apprentissages.

III L'organisation des classes

L'organisation pédagogique d'une école relève de la responsabilité de son directeur et de l'équipe pédagogique qu'il anime. L'organisation de classes multi niveaux peut être un choix de l'équipe pédagogique ou rendue indispensable par la taille d'une école (en milieu rural par exemple) par la présence d'élèves de classes d'âge hétérogènes.

Les classes multi-niveaux peuvent représenter pour les enseignants comme pour les élèves l'occasion d'entrer dans une dynamique. En effet, une classe multi-âge, structurée par l'enseignant, peut favoriser la construction de l'autonomie des élèves, les apprentissages langagiers grâce aux interactions entre pairs d'âge différent, engendrer des relations sociales, empreintes notamment d'étayage à l'initiative des plus âgés et au bénéfice des plus jeunes. C'est grâce à l'organisation pédagogique, mise en place par l'enseignant, que les projets proposés aux élèves prendront tout leur sens permettant ainsi à chacun, quel que soit son âge, de donner du sens aux apprentissages.

IV L'emploi du temps

La conception de l'emploi du temps est particulièrement importante à l'école, principalement en maternelle, car elle doit prendre en compte le rythme de vie (ou rythme biologique). Il s'agit principalement d'adapter l'emploi du temps aux capacités d'attention, à la fatigabilité, aux contraintes sociales et aux programmes. L'emploi du temps est un moyen privilégié à la fois de fixer des repères concernant le temps et l'école, et de mettre en œuvre les apprentissages adaptés à chacun. Grâce à l'alternance de moments exigeant une attention plus soutenue et d'autres plus libres, il permet de répondre aux capacités physiques et psychiques des enfants (ce qui explique qu'il soit différencié par tranche d'âge y compris dans les classes multi niveaux).

Il est contraint par :

- les domaines d'enseignements stipulés dans les programmes

Dans ce cadre le programme de l'école maternelle, publié au BO du 19 juin 2008, sans horaire contraignant, présente les grands domaines d'activités :

- S'approprier le langage
 - Découvrir l'écrit
 - Devenir élève
 - Agir et s'exprimer avec son corps
 - Découvrir le monde
 - Percevoir, sentir, imaginer, créer.
- les horaires de classe (3h + 3h)
 - les récréations : deux fois quinze à trente minutes placées de façon à équilibrer les demi-journées
 - l'utilisation des locaux (planning arrêté en conseil des maîtres)
 - une séance quotidienne d'EPS de 30 à 45 min (le début d'après-midi n'est pas favorable)
 - la durée des regroupements
 - l'aide personnalisée.

Organiser 3 années de vie scolaire exige de définir des principes de progressivité. Les enseignants apportent un soin particulier à l'organisation du milieu scolaire, en veillant à l'aménagement du temps et de l'espace. Ils veillent également à mettre en cohérence leurs préparations de classe avec les progressions et les programmations établies à partir des programmes. Le projet d'école est l'élément fédérateur de toutes les actions de l'école sur l'année.

V Hygiène et santé

○ Hygiène et santé

L'École a la responsabilité particulière de veiller à la santé des élèves et de les préparer à leur future vie d'adulte et de citoyen.

Lieu d'acquisition de savoirs et de compétences, le milieu scolaire constitue aussi un espace de socialisation, d'apprentissages et de pratiques de la citoyenneté : ces trois dimensions sont partie intégrante de la politique d'éducation à la santé, dont l'objectif principal est de contribuer à la réussite de tous les élèves et à l'égalité des chances, de veiller à leur bien être et de les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective.

La mise en œuvre des actions d'éducation à la santé met directement en jeu les compétences spécifiques des personnels sociaux et de santé : médecins, infirmières et assistants de service social. Elle concerne en même temps l'ensemble de la communauté éducative. Des partenaires extérieurs peuvent apporter leur concours dans le cadre d'un projet global.

La programmation de ces actions s'appuie sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et sur le projet d'établissement.

- La posture de l'enseignant

L'enseignant représente, le plus souvent, la première référence adulte à l'extérieur de la famille. C'est une responsabilité importante. Sa vigilance doit porter sur les attitudes à adopter d'une part en tant qu'adulte référent, d'autre part en tant qu'enseignant organisant les apprentissages.

En tant qu'adulte référent il s'agit de prêter une attention particulière à :

- organiser un environnement adapté,
- accueillir des enfants : se mettre à la hauteur de l'enfant, être à son écoute, prendre en compte sa parole, la relancer ;
- garantir un climat de classe empreint de bienveillance et propice aux apprentissages pour tous.

En tant qu'enseignant organisant les apprentissages, il est primordial :

- de fixer les codes scolaires de façon explicite pour donner aux élèves un espace de liberté dans un cadre exigeant,
- de privilégier la place de chaque élève dans les interactions langagières avec les adultes et les autres élèves,
- de garantir la place de la parole de chaque élève,
- d'utiliser et faire utiliser un niveau et un registre de langue suffisamment soutenu et adapté aux élèves.

A la rentrée 2009 a été publié un référentiel de compétences spécifique aux enseignants d'école maternelle.

Vous pouvez le consulter à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid48696/mene0900711c.html>

VI ATSEM

Les agents (territoriaux) spécialisés des écoles maternelles ont un rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves. Ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils participent à la communauté éducative et sont de vraies références pour les enfants tant sur le plan affectif que social.

A ce titre, ils doivent être informés au maximum de tout ce qui relève de la vie de l'école. Ils peuvent participer pour les questions qui les concernent aux conseils d'école.

Les ATSEM sont placées sous l'autorité du maire de la commune pour ce qui concerne leur recrutement et leur situation administrative. Pendant le temps scolaire, ils exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école, responsable de l'organisation des emplois du temps des agents.

Le texte régissant le métier d'ATSEM est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079793&dateTexte=20091007>

VII INTERVENANTS EXTERIEURS

Toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement.

Les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment membres d'associations, peuvent intervenir à titre bénévole.

Les intervenants non bénévoles sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'Etat). Lorsqu'ils interviennent régulièrement, une convention précisant notamment leur rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'employeur (association ou collectivité publique) et l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN) ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), selon le champ d'application de la convention. Celle-ci est contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en gardent un exemplaire à l'école.

L'enseignant titulaire de la classe, ou celui qui a en charge la classe au moment de l'activité, garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance.

Il peut être déchargé de la surveillance des élèves (une partie ou la totalité de la classe) confiés à des intervenants, à condition qu'il sache constamment où sont ses élèves, que les intervenants aient été régulièrement autorisés ou agréés et que les intervenants soient sous son autorité.

Il arrête le cadre d'organisation de l'activité, après l'avoir préparée avec l'intervenant. Il peut convenir avec l'intervenant des mesures à prendre pour assurer la sécurité des élèves qui seraient confiés à ce dernier.

Il doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

VIII BIBLIOGRAPHIE - REFERENCES

- Charte de l'Enfant Accueilli (CDAJE de l'Aude)
- « Pour une scolarisation réussie des tout-petits » CNDP, Collection école, 2002.
- « Le livre bleu des Atsem », CRDP du la région Centre, collection Livre bleu, 2006
- Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Vade-mecum du directeur d'école, direction générale de l'Enseignement scolaire/direction des affaires juridiques, 2007
- Brochure «Hygiène et santé dans les écoles primaires» Eduscol
- Pour la scolarisation des élèves handicapés (loi du 11/02/2005) : <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

Pour toute information complémentaire sur les travaux du groupe départemental maternelle audois :

<http://drt.crdp-montpellier.fr/maternelle11/>